



Comité de l'eau et de la biodiversité

Réunion plénière du 6 décembre 2021

Le diaporama présenté en séance est disponible sur le site internet du CEB.

Étaient présents :

Par collège et ordre alphabétique :

Représentants du Conseil régional :

- Mme GUSTAVE DIT DUFLO Sylvie

Représentants du Conseil départemental :

Représentants des communes et groupements de collectivités territoriales :

- M. LEON Alain
- M. MERIDAN Didier
- Mme SINIVASSIN Nicole

Représentants des diverses catégories d'usagers et personnalités qualifiées :

- M. BERRY Gérard, représentant des associations agréées pour la protection de l'environnement
- Mme DEGIOANNI Anne-Marie, représentante des associations agréées de protection de la nature et de l'environnement
- M. DELANNAY Hugues, représentant du Parc National de la Guadeloupe
- M. GROS Olivier, représentant des personnalités qualifiées
- Mme LABELLE Marion, représentante des personnalités qualifiées
- Mme LADINE Joséphine, représentante des associations agréées de protection de la nature et de l'environnement
- M. OLIVIER Harry, représentant les consommateurs d'eau
- M. RICHARD Antoine, représentant des personnalités qualifiées
- Mme VEREPLA Leslie, représentante des distributeurs d'eau

Représentants de l'État et des milieux socioprofessionnels :

- M. ROUSSEAU Jean-Mallory, représentant de la préfecture
- M. BOYER Jean-François, représentant la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- M. DELATORRE Ywenn, représentant le bureau des recherches géologiques et minières

- M. LUREL Félix, représentant des milieux sociaux professionnels
- Mme MUSQUET Mylène, représentant l'office national des forêts
- M. ROUX Didier, représentant de l'agence régionale de santé
- M. BROD Nicolas, représentant la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Assistaient également à la réunion :

- M. AGBEKODO Marcus, Office de l'eau Guadeloupe
- M. BOUTINARD Emmanuel , DEAL
- Mme GAGNAIRE Clémence , DEAL
- Mme HUGOUNENC Sabine, Suez Consulting
- M. JOST Matthieu, chef du pôle Eau, DEAL
- Mme KUBIK Aude, DEAL
- M. LABAN Dominique, Office de l'eau Guadeloupe
- Mme LAMONTAGNE Gabrielle, Suez Consulting

Excusés :

- Mme AMIREILLE-JOMIE Isabelle - *pouvoir donné à Mme SINIVASSIN*
- Mme GRANDISSON Marianne – *pouvoir donné à Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO*
- Mme MINACHTY Danielle France-Lyse - *pouvoir donné à M. LEON*
- M. MONTELLA Frantz-Fabien – *pouvoir donné à M. LANDRE*
- Mme BASTARAUD Géraldine - *Pouvoir donné à M. DELTA*

Étaient absents :

Représentant du Conseil régional :

- M. BARDAIL Jean
- Mme VANOUKIA Sylvie

Représentants du Conseil départemental :

- M. LOUISY Ferdy

Représentants des communes, groupements de communes et syndicats compétents dans le domaine de l'eau :

- M. DELTA Edouard

Représentants des diverses catégories d'usagers et personnalités qualifiées :

- M. CLAVERIE-CASTETNAU Michel, représentant de l'industrie
- Mme TAILLEPIERRE Sonia, représentante du tourisme
- M. LANDRE Jean- Michel
- M. LEBLOND Gilles, représentant des personnalités qualifiées
- M. RUPAIRE Harry, représentant la Chambre d'agriculture de Guadeloupe

Représentants de l'État :

- Le directeur du conservatoire du littoral ou son représentant
- Le directeur de l'office français de la biodiversité ou son représentant
- Le directeur de la mer ou son représentant

Introduction

Le quorum est atteint à 9h23.

La Présidente ouvre la séance et présente l'ordre du jour de la réunion du CEB du 6 décembre 2021 à 9h25 :

1. Adoption du PV de la précédente séance plénière du 12 octobre 2021 ;
2. Élection de deux membres du bureau ;
3. Désignation des représentants du CEB au conseil d'administration de l'Office de l'eau ;
4. Désignation des membres des commissions manquants ;
5. Adoption de la version finale SDAGE et du PDM 2022-2027 ;
6. Présentation de l'évolution de la qualité des eaux de baignade ;
7. Présentation de la feuille de route du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG) ;
8. Présentation de l'université populaire sur la biodiversité créée par l'Office français de la biodiversité (OFB) ;
9. Calendrier 2022 des plénières du CEB ;
10. Questions diverses.

1. Adoption du PV de la précédente séance du 12 octobre 2021

Une correction a été apportée par mail par Mme LABELLE suite à l'envoi de la convocation. La modification a bien été prise en compte dans le compte-rendu final.

=> En tenant compte des modifications proposées par Mme LABELLE, le PV de la réunion du 12 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Élection de deux membres du bureau

Deux membres du bureau doivent être remplacés.

M. MERIDAN propose sa candidature en remplacement de Mme GUIOUGOU.

Un seul candidat étant déclaré, le vote s'effectue à main levée.

=> M. MERIDAN est élu membre du bureau à l'unanimité en remplacement de Mme GUIOUGOU.

En remplacement de M. SIGISCAR, la candidature de Mme AMIREILLE-JOMIE est proposée par M. LABAN.

En tant que seule candidate, le vote s'effectue à main levée.

=> Mme AMIREILLE-JOMIE est élue membre du bureau à l'unanimité en remplacement de M. SIGISCAR.

3. Désignation des représentants du CEB au conseil d'administration de l'Office de l'eau

En préambule, la Présidente rappelle le rôle de l'Office de l'eau et son importance en Guadeloupe. Il s'agit d'une force permettant de réaliser des accompagnements et opérations là où les collectivités étaient dans l'incapacité financière de mener les projets. Cette structure a néanmoins quelques fragilités financières liées aux redevances par les factures d'eau. Leur taux de recouvrement est faible sur le territoire.

L'Office de l'eau joue également un rôle dans l'application du SDAGE et pour le suivi des milieux aquatiques. Il n'est donc pas anodin d'être membre du conseil d'administration de l'Office de l'eau.

M. LABAN remercie la présidente et félicite le bon déroulement des partenariats de l'Office de l'eau. Cette dernière poursuit son accompagnement du SMGEAG suite à la mise en place de celui-ci.

Les actions de l'Office de l'eau s'intègrent principalement dans 2 orientations du SDAGE identifiées comme prioritaires :

- La préservation des milieux aquatiques : Notamment avec l'OFB, suivi de la Directive Cadre Européenne, la lutte contre le changement climatique (Varenne de l'eau) ;
- L'assainissement, dont la défaillance et la nécessité d'agir ont été rappelées suite à la présentation des chiffres clés et l'État des lieux des masses d'eau.

Effectivement il y a quelques fragilités financières : environ 40M€ de créances sont à recouvrir.

3 membres doivent être élus par et parmi le collège des représentants des communes, EPCI et syndicats mixtes compétents dans le domaine de l'eau.

M. MERIDAN, Mme SINIVASSIN et M. LEON font acte de candidature.

=> M. MERIDAN, Mme SINIVASSIN et M. LEON sont élus à l'unanimité au sein du CA de l'Office de l'eau.

1 membre peut être élu par et parmi le collège des associations agréées de protection de l'environnement et des personnalités qualifiées

Mme LADINE fait acte de candidature.

=> Mme LADINE est élue à l'unanimité au sein du CA de l'office de l'eau.

Mme LADINE, Mme SINIVASSIN, M. MERIDAN et M. LEON remercient chacun les membres du CEB, et espèrent que les travaux à mener permettront une atteinte durable des objectifs.

4. Désignation des membres des commissions manquants

La Présidente rappelle le rôle des commissions, dont la création a été actée en CEB. Leur composition n'étant pas réglementaire, certains membres peuvent être proposés pour y figurer.

Le Parc propose sa candidature dans la commission Biodiversité.

L'Office de l'eau souhaiterait également être membre de cette commission, car les milieux humides sont des zones alliant les thématiques de l'eau et de la biodiversité.

=> Les candidatures actées par mail entre les deux dernières séances plénières sont validées. Le Parc ainsi que l'Office de l'eau (voix consultative) intègrent la commission Biodiversité.

La Présidente rappelle que les membres des commissions seront appelés à se réunir pour échanger sur ces sujets avant la plénière suivante.

Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO évoque des prochains séminaires ou présentations qui pourraient avoir lieu après du grand public. Deux types d'interventions pourraient être envisagées :

- Suite à sa rencontre avec des membres de l'Équipe Cousteau, ces derniers, très engagés, sont partants pour exposer leurs missions.
- Des anneaux en profondeur, semblables à des atolls coralligènes, ont été découverts en Méditerranée. Leur rôle est en cours d'étude. Des conférences pourront être mises en place à ce sujet.

5. Adoption du SDAGE et du Programme de mesures 2022-2027

Gabrielle LAMONTAGNE (Suez Consulting) assure la présentation.

Celle-ci s'effectue en 3 points : rappels sur le SDAGE, présentation du contenu et délibération.

Questions

Mme LABELLE travaille sur la biodiversité en milieu aquatique et naturel. Elle considère, compte tenu de l'importance du document, que celui-ci est resté trop léger sur les sujets des milieux naturels et la biodiversité. La Guadeloupe est très en retard en matière de connaissance. Notamment, certaines missions qui semblent être dévolues à la DEAL ne pourront pas forcément être réalisables par un agent et un effort financier devrait être accordé à ce sujet.

Les pilotes devraient être identifiés plus clairement.

M. BOYER : Le SDAGE n'a pas vocation à être centré sur la biodiversité car il existe des plans et schémas qui traitent en particulier de ces sujets. Un document ne peut tout dire, sinon le message se perd. Le SDAGE est par définition centré sur l'eau.

M. JOST : Le SDAGE porte au-delà de l'eau et de la distribution de l'eau, même si comme le dit le directeur de la DEAL il n'a pas vocation à tout porter. Au niveau des acteurs : le travail à venir est l'application du SDAGE via le Plan d'actions opérationnelles territorialisé (PAOT). Un travail sera à faire avec ces pilotes. Il faudra les réunir, et les faire se concerter pour la mise en œuvre des différentes actions.

M. DELANNAY a fait partie du groupe initiateur de la révision du SDAGE. Il faut mettre le document en rapport avec les problématiques du territoire. Ainsi, les priorités ont été mises sur la ressource puis sur l'assainissement : plutôt sur le petit cycle de l'eau, peut-être au détriment de la biodiversité. Le SRPNB est le document le plus adapté pour traiter de ce sujet. Les problématiques eau/assainissement ont été remontées par tous les acteurs.

Mme LABELLE confirme les arguments avancés. Toutefois, certaines mesures sont difficilement réalisables tant qu'il n'y a pas assez de connaissance sur ce sujet.

M. LABAN : Le SDAGE est un document de programmation dont la déclinaison permet de la souplesse. Ce n'est pas parce qu'une action ne figure pas explicitement dans le SDAGE qu'elle ne peut pas être mise en œuvre.

Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO rappelle que le travail de révision du SDAGE est mené depuis environ 2 ans. Un travail conséquent est mené par le conseil régional en matière de biodiversité, qui est effectivement très importante.

M. MERIDAN et Mme SINIVASSIN souhaitent que les documents leur soient renvoyés.

M. LUREL souligne le peu de connaissances fondamentales en matière d'écologie en Guadeloupe, ou alors une connaissance très fragmentée. La gestion de l'eau a un effet très fort sur la biodiversité, il faudrait donc insister sur l'amélioration de cette connaissance.

Mme GUSTAVE DIT DUFLO abonde dans ce sens. Une autre structure va travailler dessus : il s'agit de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB), qui va mettre en place un observatoire de la biodiversité. La directrice va être désignée cette semaine et les missions vont monter en puissance.

La Présidente soumet au vote le projet de SDAGE.

=> Le SDAGE et le PDM sont adoptés à l'unanimité par le Comité de l'eau et de la biodiversité.

6. Présentation de l'évolution de la qualité des eaux de baignade

Présentation assurée par M. ROUX (ARS)

Une partie des résultats est en attente de contrôle par la commission européenne pour diffusion.

La principale source de pollution anthropique est l'assainissement. La réglementation impose depuis 2011 la réalisation de profils de baignades, mais jusqu'à présent seuls 31 % des profils de baignade ont été réalisés. Un investissement fort est nécessaire de la part des responsables des eaux de baignade : il peut s'agir des mairies, des collectivités (Communautés d'agglomération, etc.).

Chaque profil de baignade doit être actualisé :

- tous les 4 ans si l'eau est d'excellente qualité,
- tous les 2 ans si la qualité est insuffisante.

L'ARS surveille et joue également un rôle de prévention sur différentes pressions : amibes dans les bains chauds, sargasses...

La présentation a été faite dans le prisme de la santé humaine. Mais il faut également comprendre que la dégradation de la qualité des eaux s'accompagne d'autres conséquences importantes : par exemple les phosphates dégradent énormément les coraux. Moins de coraux = moins de poissons = moins de pêche, mais aussi moins de coraux = moins de protection contre les aléas climatiques (cyclones...) et la montée des eaux.

M. GROS : La dégradation de qualité de l'eau est lente et continue ; peut-on faire un lien entre la dégradation des eaux de baignade et le dysfonctionnement des stations d'épuration ? Les STEP doivent rejeter en mer loin des côtes (300 m du bord), car les E. Coli ne survivent pas dans ce milieu. Si le rejet est proche du bord, les bactéries ne meurent pas une fois au niveau des côtes.

M. ROUX : les bactéries sont sensibles au choc osmotique dans l'eau de mer. Mais l'ARS n'a pas d'information sur les stations d'épuration.

Mme VEREPLA (directrice technique du SMGEAG) : Les pollutions viennent des systèmes d'assainissement collectif/non collectif. La DEAL dans le cadre des missions de police de l'eau a effectué des mises en demeure sur plusieurs STEP. Le SMGEAG a pris en compte ces mises en demeure depuis le 1^{er} septembre 2021 pour remettre en état ces stations collectives publiques. Il ne faut pas oublier également la pollution diffuse créée par l'assainissement non collectif, souvent pas ou mal entretenu par les particuliers.

Un diagnostic de l'existant sera effectué en 2022. Pour l'instant, l'opération n'a pas été menée car les acteurs concernés se sont montrés plutôt réticents.

M. LABAN est gêné par ces informations qui mettent à mal le potentiel touristique de l'île et entraînent un risque économique. Le CEB est un lieu privilégié de mutualisation des actions : la tendance à la dégradation est confirmée, il faut donc chercher des solutions. L'OE souhaite, avec le SMGEAG, faire un focus sur l'assainissement.

M. JOST : Il est important de prioriser. Le profil de baignade est un document qui relie pression/pollution/qualité de l'eau. Il est écrit dans la présentation de l'ARS que l'objectif de réalisation de ces profils de baignade a pour échéance 2024 : il faudrait prioriser pour accélérer l'atteinte de ces objectifs.

M. ROUX : Une étude lancée cette année porte sur les points non conformes : identification de la cause de cette non-conformité. Les conclusions seront confiées à ceux ayant le pouvoir d'agir.

M. OLIVIER approuve le discours de M. LABAN. Un grand nombre de STEP dysfonctionnent ; les bouches d'égout débordent sur les chaussées. L'état des lieux est déjà en partie fait ; il faut maintenant agir sur le réseau d'assainissement. Cela n'empêche pas de poursuivre les études en cours ; mais on peut agir très rapidement.

M. LUREL : On ne peut se contenter de voir la situation de dégrader. Il faut hiérarchiser les solutions à mettre en œuvre. Y a t'il eu une évolution de la réglementation ? Comment évolue la qualité de l'eau lors des échouages de sargasses ?

M. ROUX : Il n'y a pas de recherche bactériologique (pas d'impact des sargasses sur les bactéries fécales) mais il y a une évolution de la turbidité.

M. GROS : Le problème des STEP a été abordé. Il faut également contrôler la distance de relargage. Il n'y a pas de contrôle bactériologique de ce qui ressort d'une STEP, seulement la qualité physico-chimique. Donc, même une STEP conforme peut avoir une qualité bactériologique médiocre. Ainsi, le réseau et le point de relargage est très important.

M. ROUX : Les stations d'épuration ne sont pas les seules fautives : les particuliers/hôtels rejettent directement.

Mme LABELLE : Y a t'il des moyens coercitifs à mettre en place ? Amendes, etc. ?

M. ROUX cite l'exemple de Malendure. Un petit canal passe derrière les restaurants et reçoit leurs eaux grises. Une réunion a été menée sur ce point pour résoudre le problème. L'accès physique à

cette ravine a été empêché. Le problème date depuis 4 ou 5 ans et rien d'autre n'a été fait : les enfants continuent de s'y baigner. Et ce problème fondamental, clairement identifié, ne bouge pas.

M. MERIDAN connaît ce dossier. Une STEP privée à proximité a complètement tué le milieu naturel autour. Il y a également les pollutions liées aux eaux pluviales, qui charrient les pollutions et les déchets.

OE : Tous les systèmes répressifs du code de l'environnement doivent être appliqués.

M. JOST : Au sujet des polices de l'environnement. Beaucoup de mesures de police ont été mises en place, avec une efficacité limitée. Le problème n'est pas le manque d'acte de police, mais les compléments en parallèle. Des arrêtés de fermeture de sites de baignade peuvent être mis en place, de même que des interdictions sur l'urbanisme. Cela met beaucoup de temps et ne peut s'appliquer partout, mais il s'agit d'un levier efficace pour faire réagir les élus.

M. OLIVIER : Il est inacceptable que certaines zones occupées par des lotissements soient aussi dégradées. Des ensembles immobiliers sont autorisés dans des zones qui dysfonctionnent totalement.

Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO s'interroge sur l'accompagnement auprès des restaurateurs au sujet de la plage de Bouillante.

M. JOST : Il faut un accompagnement plus fort à faire sur les contrevenants et ne pas s'arrêter à la police. Une réunion est prévue le lendemain de la présente plénière du CEB avec l'ARS/ le SMGEAG/l'OE/ la DEAL au sujet de ces dossiers non conformes.

Concernant l'ANC, il s'agit du dossier des SPANC.

M. ROUX : Quand un site de baignade est de mauvaise qualité, un arrêté municipal de fermeture de la baignade doit être immédiatement pris. Cette démarche impacte la commune est envoie un signal fort.

Mme SINIVASSIN fait part de son inquiétude au sujet de la CARL, territoire touristique, qui fait face à d'énormes problèmes d'assainissement notamment à Sainte-Anne. Il s'agit d'un problème de santé publique, mais aussi de pollution des sols. Il faut également sensibiliser la population pour l'utilisation des eaux usées qui pourraient être valorisées.

M. DELANNAY : Le Conseil scientifique que PNG a été alerté sur la forte dégradation de la qualité de l'eau. Un groupe de travail spécifique a été créé pour améliorer la connaissance de ces impacts et accélérer la résolution de la situation. Les chercheurs souhaitent trouver des leviers au niveau des pouvoirs publics, et proposent d'accentuer l'application de la réglementation sur la sensibilité du milieu récepteur. Concernant les rejets, il existe des récépissés de déclarations listant les contrôles qui doivent être effectués. Cela doit se faire au niveau de la police de l'eau. Il reste difficile d'effectuer ces prélèvements et ces suivis, comme à Pointe à donne ou le suivi n'est pas suffisant.

M. RICHARD : Connaît-on l'impact de certains produits sur l'eau douce (produit anti-moustiques, crème solaire) ?

M. ROUX : Pas de connaissance à ce sujet en eau douce. Des études ont été faites au niveau de la mer et des impacts sur les coraux, mais pas en rivière.

Mme LABELLE : On n'étudie pas en rivière, car l'eau s'écoule. Cela reste un sujet à étudier.

M. MERIDAN : Ce sujet est intéressant afin d'évaluer l'impact des pollutions, et pénaliser tous les pollueurs.

M. BOYER : Après l'accompagnement des collectivités et les actions de police, la DEAL est allée jusqu'au pénal. Toutes les mesures en amont sont prises, mais la situation reste dramatique. Le COPOLEN permet de faire amener les actions jusqu'au juge. La MISEN traite également de tous ces sujets.

Mme VEREPLA : Des dispositions du SDAGE permettent d'empêcher voire d'interdire les stations d'assainissement non collectif par des bailleurs sociaux qui n'assurent très souvent pas l'entretien. Le SMGEAG s'assure de la rétrocession de certaines stations privées pour assurer leur gestion.

M. MERIDAN : Quels sont les moyens mis en œuvre pour s'assurer que les bailleurs sociaux respectent leurs obligations ?

Mme VEREPLA : Toutes les stations construites ont des chartes. Les unités faisant face à de gros dysfonctionnement doivent être contrôlées par la police du maire. Il y a également de services techniques assurant le suivi, mais la police environnementale est du ressort du maire.

7. Présentation de la feuille de route du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe (SMGEAG)

Présentation assurée par M. LEON

M. LEON excuse le président, M. FRANCISQUE, qui ne peut venir aujourd'hui, et assure une présentation à sa place.

La gestion de l'eau a été mise à mal pendant de nombreuses années : contexte social, financier, installations vétustes, etc.

Par la loi du 29 avril 2021, l'ensemble de la gestion de l'eau et de l'assainissement est confiée au SMGEAG à compter du 1^{er} septembre 2021.

Environ 500 agents et 11 directions, dont 3 directions territoriales.

La feuille de route est en cours de validation par le SMGEAG, et sa présentation sera faite lors de la prochaine plénière du CEB.

M. OLIVIER indique que le Comité de l'Eau et de la Biodiversité est l'instance par excellence de concertation sur les problématiques qui ont conduit à sa création et ainsi mettre en œuvre les priorités, le suivi et l'exécution du SDAGE. Les membres ont eu plusieurs fois à débattre des enjeux liés à la crise de l'eau en Guadeloupe au titre de l'examen du SDAGE et des 5 priorités qu'il traite.

Aujourd'hui, la structure unique, SMGEAG, fait l'objet d'une présentation et c'est une excellente chose que de pouvoir connaître les consignes qui seront prescrites pour le respect de la mise en œuvre de ce schéma.

M. OLIVIER souhaite pour sa part s'impliquer totalement dans ce dossier ô combien important pour les usagers qui sont toujours confrontés aux problèmes de tours d'eau, voire d'interruption prolongée d'alimentation en eau potable. La responsabilité partagée que nous avons nécessite, selon M. OLIVIER, organisation, rigueur, méthode et concertation pour que ce défi soit relevé avec succès.

Aussi, M. OLIVIER souhaite à ce titre que les membres soient régulièrement informés des avancées de ce dossier et de son organisation sur l'ensemble du territoire de Guadeloupe.

M. OLIVIER demande en particulier de prévoir un rendu de la mise en œuvre des 5 axes du SDAGE que sont : 1 – L'amélioration de la gouvernance / 2 – la satisfaction quantitative des besoins en eau / 3 – la satisfaction qualitative de ces mêmes besoins / 4 – la préservation des milieux aquatiques / 5 – le délicat problème de l'assainissement.

Selon M.OLIVIER, il nous faut un véritable tableau de bord sur chacune de ces questions et il considère que nous devons avoir des échanges réguliers avec la Gouvernance de ce syndicat unique.

M. OLIVIER fera prochainement des propositions en ce sens.

Aujourd'hui, les usagers sont inquiets et ne comprennent pas que les différents postes DGS, DRH, D Financier... ne soient toujours pas pourvus alors que l'office de l'eau avait produit en septembre 2019 un rapport réalisé en collaboration avec les organismes en charge de la gestion de l'eau.

De même M. OLIVIER demande pourquoi le SMGEAG n'a pas encore de recette d'exploitation.

M. LEON : La situation n'est pas aussi sombre que décrite par M. OLIVIER. Le SMGEAG a 3 mois et tout est en train de se mettre en place pour recruter les personnes ayant des responsabilités. Le SMGEAG a différentes sources de financement. La situation n'est pas fermée, les associations peuvent y assister et transmettre les informations recueillies au reste de la population.

M. MERIDAN répond en tant que membre du bureau syndical : il faut attendre un peu ; le syndicat a été créé récemment. Le président a d'abord souhaité chercher les ressources en interne. Il faut chercher une organisation fonctionnelle avant de regarder ailleurs. Il faut également redonner confiance aux usagers pour recouvrer le volet de facturation.

M. ROUSSEAU, Directeur de projet eau à la préfecture, s'interroge sur les recrutements en cours au SMO.

8. Présentation de l'université populaire sur la biodiversité créée par l'Office français de la biodiversité (OFB)

Présentation assurée par Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO

Le 27 et 28 novembre, l'université s'est tenue à la fois en présentiel et sur youtube en présence de nombreux citoyens, de spécialistes et de structures engagées. Beaucoup d'échanges et de questions ont été posées.

La question principale a été : « Comment les citoyens peuvent-ils agir à leur niveau » ? Un projet de guide a été évoqué.

Certaines associations ont mené des actions dont Greenpeace.

9. Calendrier 2022 pour les plénières du CEB

Les dates proposées par la présidente sont retenues :

- 14 mars 2022
- 13 juin 2022
- 12 septembre 2022
- 12 décembre 2022

10. Questions diverses.

Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO : L'ARB a été créée récemment, mais des désignations ont du être de nouveau effectuées suite aux élections régionales et départementales. Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO a été élue présidente au mois d'août, mais suite à la vague COVID le dialogue de gestion n'a pu être mené. Le centre de gestion a été relancé fin septembre. Mme ROCH BERGOPSOM a été sélectionnée et devrait prendre ses fonctions prochainement. Des recrutements sont en cours et la

gestion budgétaire va débiter. 3 ou 4 postes de chargés de missions seront à pourvoir prochainement.

M. LABAN s'interroge sur les démarches à venir pour le SDAGE.

M. BOUTINARD : Le SDAGE est validé par le CEB, il reste l'arrêté préfectoral à signer.

En l'absence de questions supplémentaires, la Présidente remercie les participants et clôt la réunion.

La présidente du Comité de l'eau et de la biodiversité

Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO